

Berne, le 10. Septembre 1860.



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

Monsieur Tourte, Envoyé Extraordinaire de la Confédération Suisse,  
à Turin.

Monsieur,

Nous avons successivement reçu vos télégrammes datés de Turin le 17, 7 heures 30 minutes et du 18, 5 heures 20 minutes du soir, qui nous annoncent le premier, que Cialdini a coupé Lamoricière d'Ancône, que celui-ci n'a plus que huit mille hommes; que dès leur arrivée, le Gouvernement Sardes vous remettra deux cents Suisses faits prisonniers et qu'il désire qu'ils ne rentrent pas par la Savoie. Enfin, qu'ils veulent garder provisoirement Schmidt et Sigespor. Par le second télégramme, vous nous informez que la flotte sardes est devant Ancône, Cialdini aussi, Lamoricière à Macerata, que Fanti envoie un corps d'armée de Feligno sur Montalto, que lui-même marche directement de Feligno à Macerata et que Lamoricière coupe à Mont la bataille à Macerata.

Nous vous confirmons nos télégrammes de hier 18 et d'aujourd'hui 19, par lesquels nous vous avons chargé de répondre au Gouvernement Sardes que



pour le cas où il ait des Suisses à renvoyer dans leur pays, qu'il les fasse remettre directement à Locarno ou à Magadino à la gendarmerie tessinoise, en donnant avis quelques jours auparavant si le nombre dépasse douze; qu'on les recevra sous réserve de renvoyer sous cuve qui ne seraient pas reconnus pour des nationaux Suisses et qu'une vérification et un triage préalables devraient être opérés par l'Autorité Sardes.

Notre dépêche électrique d'aujourd'hui porte: „ Ne pouvant admettre  
 „ que les 1200 prisonniers sont tous Suisses, nous vous chargeons d'insister  
 „ auprès du Gouvernement Sardes sur un triage et pour qu'il ne soit instruit  
 „ à notre frontière que des individus reconnus Suisses, en faisant passer ailleurs  
 „ les individus étrangers. Si vous coopérez au triage, réservez toujours le renvoi des in-  
 „ dividus reconnus ici comme étrangers à la Suisse.”

Nous ne saurions trop insister sur cette vérification et ce triage préalables ainsi que sur la réserve expresse de renvoi des individus dont la nationalité étrangère ne serait constatée qu'après leur arrivée en Suisse, afin d'éviter par là que les individus de cette catégorie tombent à la charge de la Confédération comme de

J. L.

véritables héros, puisqu'en règle générale, ces individus perdent leur droit de patrie en prenant du service militaire à l'étranger. Nous devons, par le même motif, et pour éviter qu'on ne taxe généralement en Italie de "Suisse" tous les individus qui ont fait partie des régiments étrangers à Rome, insister pour que le Gouvernement Sardinien fasse passer par un autre pays que par la Suisse tous ces étrangers autrichiens, allemands ou de toute autre nation.

Enfin, nous avons communiqué votre télégramme du 17 et la réponse que nous y avons faite au Conseil d'Etat du Canton du Tessin, en le priant de désigner un Commissaire pour recevoir les prisonniers qui seront amenés à Locarno ou à Magadino, lequel devra faire dresser une liste exacte de ces ex-militaires et les expédier dans leurs foyers par le Bernardin ou par le St. Gotthard.

Agitez, Monsieur, l'assurance renouvelée de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil fédéral,  
Le Président de la Confédération.

*Steffen Meyer*

Le Chancelier de la Confédération.

*Steffen Meyer*

reçu aujourd'hui 20, votre télégramme du 19 qui communique la défaite de Lamicière, la capture de Pineda et le départ de Schmid pour Genève.

*S. Meyer*

Berne 19 Septembre.

au: Recp. de l'élégance  
Affaire des Prisonniers Suisses  
instructions p. le triage

*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

Die univ. des Cantons fédérés

*[Handwritten signature or stamp]*

*[Faint handwritten text at the bottom right]*

*[Handwritten mark or signature at the bottom right]*